



Programme de formation

Module Complémentaire Chef de Service des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 3)

Objectifs :

Encadrer et diriger le service de sécurité assurant la sécurité des personnes et des biens dans un ERP ou un IGH, conseiller le chef d'établissement, établir le programme de contrôle et d'entretien des moyens de secours, gérer le budget de service.

Public concerné et prérequis :

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du PRV 2 ou du Brevet de Prévention ou de l'attestation du ministre de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 du présent l'arrêté.

être titulaire d'une attestation de secourisme en cours de validité
PSC1 de moins de deux an
SST ou PSE1 en cours de validité

Qualification des intervenants :

Préventionnistes, Chefs de service SSIAP 3, Moniteurs de secourisme

Moyens pédagogiques et techniques :

Théorie en salle, exercices pratiques, mises en situation
Fréquence des tests d'évaluation pendant la formation : 30% QCM - 30% Oral et 40% Ecrit
Notice de Sécurité

Programme :

Programme conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié

PARTIE 2 : La sécurité incendie et les bâtiments

- Séquence 3 : Outils d'analyse

PARTIE 4 : Gestion des risques

- Séquence 2 : Réalisation des travaux de sécurité
- Séquence 3 : Documents administratifs

PARTIE 7 : Management de l'équipe de sécurité

- Séquence 3 : Notions de droit du travail



Programme de formation

Module Complémentaire Chef de Service des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 3)

- Séquence 4 : Notions de droit civil et pénal

PARTIE 8 : Le budget du service sécurité

- Séquence 1 : Suivi budgétaire du service
- Séquence 2 : Fonction achat
- Séquence 3 : Fonction maintenance

Délais moyens pour accéder à la formation :

CPF : inscription via le site ou application 15 jours avant le début de la formation

AIF : devis sur Kairos nous contacter - Délai 15 jours minimum pour étude du dossier Pole Emploi

Formation via financement entreprises ou OPCO : Pas de délai spécifique

Financement Personnel : pas de délai spécifique

Conditions administratives et financières :

Convention bilatérale de formation

Lieu :

Voir le planning ou nous consulter

Tarif :

Nous consulter